

Entente de règlement nationale relative aux filtres à VCI de marque Cook
AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT

Veillez lire attentivement le présent avis – il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Cet avis ne constitue pas un avis médical. Les personnes qui se sont fait installer un filtre à VCI doivent consulter leur médecin si elles ont des questions sur leur traitement ou leur état de santé.

Pourquoi cet avis est-il publié?

Pour vous informer de deux situations importantes :

- (1) Une Entente de règlement proposée a été conclue avec Cook (Canada) Inc., Cook Incorporated et William Cook Europe APS (« **Cook** ») dans le cadre d'une action collective autorisée, intitulée *Kuiper et al. v Cook (Canada) Inc. et al.*, présentée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (l'« Action collective »);
- (2) le moment est venu de vous inscrire afin d'être informé de l'approbation de l'Entente de règlement et des dates pour soumettre une réclamation.

Sur quoi l'Action collective porte-t-elle?

Dans cette Action collective, il est allégué que Cook a commercialisé et vendu des filtres à VCI, plus précisément le filtre Gunther Tulip Vena Cava, le filtre Cook Celect Vena Cava et le filtre Cook Celect Platinum Vena Cava (collectivement les « **Filtres à VCI de marque Cook** »), sans faire de mise en garde adéquate sur les prétendus risques accrus de complications et de blessures. Les Filtres à VCI de marque Cook sont toujours en vente au Canada, mais l'emballage et l'information destinée aux patients ont été modifiés pour décrire ces risques. Cook nie toute responsabilité à l'égard de ces allégations, et les tribunaux n'ont pas tranché l'affaire en faveur de l'une ou l'autre des parties. Les parties ont plutôt décidé de la régler.

Êtes-vous un Membre du Groupe?

Vous êtes un membre du groupe si vous êtes ou étiez un résident du Canada :

- a) qui s'est fait implanter, à tout moment le ou avant le **8 janvier 2020**, un **Filtre à VCI de marque Cook** fabriqué, commercialisé et/ou vendu ou autrement mis sur le marché au Canada par Cook; et
- b) qui, en raison d'un lien personnel entretenu avec une ou plusieurs personnes visées en a) ci-dessus, a qualité pour agir dans ce recours en vertu du paragraphe 61(1) de la *Loi sur le droit de la famille*, L.R.O. 1990, c. F.3, ou d'une loi provinciale analogue.

Pour plus de certitude, l'exigence de résidence concerne le moment où le Filtre à VCI de marque Cook a été installé. La personne doit s'être fait installer un Filtre à VCI de marque Cook au Canada, mais n'a pas à résider au Canada actuellement. Vous ne pouvez plus vous exclure de l'Action collective. La date limite pour le faire était le **16 mars 2021**. Les Membres du groupe seront liés par l'Entente de règlement si elle est approuvée par la Cour.

En quoi consiste l'Entente de règlement proposée?

Cook a convenu de verser, pour les réclamations soumises, jusqu'à 54 000 \$ CA par Réclamant Admissible en raison d'une Rupture, jusqu'à 81 000 \$ CA par Réclamant Admissible en raison d'un Décès et jusqu'à 169 500 \$ CA par Réclamant Admissible en raison d'une Chirurgie Ouverte, en réduisant proportionnellement le montant de chaque paiement si la somme totale versée pour ces trois catégories excède 4 062 720 \$ CA. De plus, un paiement de 2 708 480 \$ CA sera fait aux Avocats du Groupe pour acquitter certains coûts, dont les Frais d'Administration, les Coûts du Programme d'Avis, les Honoraires des Avocats, des intérêts, les taxes applicables et certaines Autres Réclamations Admissibles, tel que prévu à l'Entente de règlement. Le montant final de la compensation ne sera connu qu'après la fin de la période de réclamation. Une fois l'Entente de règlement approuvée par la Cour, les Membres du Groupe pourront communiquer avec l'Administrateur des Réclamations pour avoir plus d'information sur leur admissibilité et sur les documents requis pour soumettre une réclamation. Pour en savoir plus sur l'Entente de règlement proposée, consultez l'avis détaillé au fr.IVCSettlement.ca.

Quand l'Entente de règlement sera-t-elle approuvée?

L'Entente de règlement doit être approuvée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario avant de prendre effet. La Cour décidera si elle l'approuve ou non et tranchera des questions connexes le **17 mai 2024 à 10 h (HE), lors d'une audience virtuelle. Un lien est disponible sur demande auprès des Avocats du groupe.** Si l'Entente de règlement est approuvée, un deuxième avis contenant des précisions sur le processus de réclamation et les dates limites sera transmis. Si vous souhaitez participer, vous n'avez rien à faire avant l'approbation de l'Entente de règlement. Si la Cour l'approuve, vous pourrez soumettre une réclamation pour recevoir une compensation. **Vous pouvez aussi vous inscrire auprès des Avocats du Groupe pour recevoir un courriel vous informant de l'approbation de l'Entente de règlement et de la période de soumission des réclamations.**

Vos droits et vos options

Vous pouvez vous **opposer** à l'Entente de règlement proposée ou aux honoraires des Avocats du Groupe et assister à l'audience pour faire valoir cette opposition. Les oppositions doivent être soumises par écrit aux Avocats du Groupe d'ici le 3 mai 2024. Les Avocats du Groupe déposeront toutes les oppositions auprès de la Cour. Vous pouvez également assister à l'audience pour présenter des observations verbales.

Des questions? Le greffe de la Cour ne sera pas en mesure de répondre à des questions sur les sujets traités dans le présent avis. Pour en savoir plus sur l'Action collective, sur vos droits et sur la manière de les exercer, consultez les sites Web des Avocats du Groupe : www.siskinds.com, www.mckenzielake.com, www.merchantlaw.com et www.kmlaw.ca, ou communiquez avec eux aux coordonnées suivantes :

**Entente de règlement nationale relative aux filtres à VCI de marque Cook
AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT**

Siskinds LLP	Téléphone (sans frais) : 1-800-461-6166	McKenzie Lake Lawyers LLP	Téléphone (sans frais) : 1-844-672-5666
	Courriel : IVCFilters@siskinds.com		Courriel : noble@mckenzielake.com
Merchant Law Group LLP	1-888-567-7777 heidi@merchantlaw.com	Koskie Minsky LLP	1-800-764-7717 ivcfiltersclassaction@kmlaw.ca
		Siskinds Desmeules	1-800-461-6166 IVCFilters@siskinds.com

Le présent avis a été approuvé par une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

